

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et les obligations de la société **LEON VAN LOCATION** et de son client dans le cadre de la location d'un véhicule permettant à une ou plusieurs personnes de se déplacer, de pouvoir dormir à l'intérieur du véhicule, et de pouvoir y cuisiner.

Toute prestation accomplie par la société **LEON VAN LOCATION** implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Client** » ou « **Locataire** » désigne une personne physique ou morale qui fait appel à l'entreprise **LEON VAN LOCATION**.

« **Prestataire** », « **Loueur** » désigne la société **LEON VAN LOCATION**.

« **Parties** » désigne le client et le prestataire

ARTICLE 2 : LOCATION DE VÉHICULE

2-1. Description des Véhicules

Les véhicules loués sont des véhicules « de série » n'ayant subi aucune modification qu'elle qu'elle soit. Il s'agit de véhicules CAMPSTER de la marque POSSL sur la base d'un CITROEN JUMPY SPACE TOURER. Les photographies illustrant les Véhicules, à l'appui du texte, sont des mises en situation à caractère commercial et n'ont pas un caractère contractuel.

2-2. Processus de réservation

La réservation se fait sur le site www.leonvan.fr par le paiement en ligne d'un acompte de 25 % qui vaut acceptation des présentes conditions générales de vente (CGV) à disposition sur le site.

La réservation sera considérée comme ferme et définitive par le paiement complet par virement bancaire et de sa validation qui permettra l'établissement de la facture et avant la remise des clés, mais également d'un dépôt de garantie par le prélèvement d'une empreinte bancaire de 2500 € 7 jours avant le départ.

2-3. Sincérité des informations communiquées par le Client et documents à remettre

Par la confirmation de sa Commande, le Client confirme l'exactitude et la complétude des informations qu'il a communiquées, autorise et garantit leur utilisation par le Loueur dans le cadre de l'exécution de la commande.

Les documents administratifs et autorisations de conduite à fournir par le client en même temps que les CGV signées sont les suivants :

- la copie recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité
- la copie recto/verso du permis de conduire en cours de validité du conducteur désigné comme conducteur principal
- la copie recto/verso du permis de conduire en cours de validité d'un éventuel conducteur secondaire
- de son adresse complète et du téléphone du locataire.



Conditions Générales de Vente

La responsabilité du Loueur ne pourra être recherchée à ce titre, et aucune réclamation et/ou demande d'indemnisation ne sera recevable.

Ces documents seront une nouvelle fois présentés au moment de l'état de lieux de départ au loueur et conditionneront la remise des clés du véhicule loué.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Avant la prise en charge du véhicule par le locataire, les Parties réalisent conjointement l'état des lieux de ce dernier. L'état des lieux sera édité en double exemplaire avec signature du client et de LEON VAN LOCATION. Le véhicule sera restitué dans le même état au destinataire.

Avant le départ du locataire avec le véhicule, Léon Van Location s'engage à fournir l'ensemble des documents réglementaires (copie de la carte grise, certificat d'assurance en cours de validité). Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le véhicule est susceptible d'être géolocalisé de façon anonyme et sans conservation des données.

Le Véhicule, lorsqu'il est remis au locataire est parfaitement fonctionnel, parfaitement propre et dispose du plein de carburant. Le locataire devra restituer le véhicule avec le réservoir plein et dans le même état de propreté. Dans le cas où l'option « ménage intérieur » a été choisie, s'agissant d'un lieu de vie confiné, le van doit malgré tout être respecté et restitué dans un état de propreté minimum et acceptable. En cas d'abus avéré, Léon van se réserve le droit de retenir des frais de nettoyage de 250 € HT. Dans un tel cas, un représentant de Léon Van Location confirmera les frais applicables lors de l'état des lieux de retour du véhicule.

ARTICLE 4 – CONDITION FINANCIERE

Une réservation est définitivement confirmée après réception du règlement et d'un dépôt de garantie par le prélèvement d'une empreinte bancaire de 2000 € 7 jours avant le départ. Le Locataire peut par la suite, avec l'accord de Léon Van Location, modifier les dates de la location pour une durée similaire ou plus longue uniquement, ou un montant de location équivalent.

Le Locataire convient qu'il ne dispose pas d'un droit de rétractation dans la mesure où les services portent sur des activités d'hébergement et de loisirs (article L121-20-4, 2° du Code de la consommation).

Le règlement peut également se faire par virement bancaire sur le compte de la BNP PARIBAS - EURL LEON VAN LOCATION – IBAN : FR76 3000 4010 3200 0101 6804 728

4.2 Pour une réservation à moins de 30 jours avant le début de la location :

Le Locataire règle sa réservation en ligne par le paiement d'un acompte de 25% ce qui bloque les dates et le van Léon réservé. Afin de finaliser la réservation et valider la location, le solde de la location, soit les 75 % restant, doivent parvenir à LEON VAN LOCATION par le paiement direct en ligne du solde de la location au plus tard 48 heures avant le début de la location.

Dans l'hypothèse où le solde de la réservation n'est pas réglé suivant les conditions décrites, la location sera automatiquement annulée et l'acompte versé à la réservation (arrhes) ne pourra pas être réclamé.

[4.2 Pour une réservation plus de 30 jours avant le début de la location :](#)

Le Locataire règle sa réservation en 2 fois, sans frais. Il règle la réservation en ligne sur le site www.leonvan.fr par le paiement d'un acompte de 25% ce qui bloque les dates et le van Léon réservé. Le locataire verse ensuite le solde à Léon Van Location au plus tard 30 jours avant le début de la location par prélèvement bancaire automatique,

Dans l'hypothèse où le locataire ne règle pas le solde de la réservation 30 jours avant le départ, la location sera automatiquement annulée et l'acompte versé à la réservation (arrhes) ne pourra pas être réclamé.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

LEON VAN LOCATION garantit avoir souscrit une police d'assurance garantissant ses risques de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en l'espèce ASSUR'LOISIRS - CABINET COMMEREUC - Groupe EAT - 99 rue Lemercier 75017 PARIS, et avoir payé les primes correspondantes. À tout moment, lors de l'exécution de la prestation, le client aura la possibilité d'exiger de LEON VAN LOCATION la communication d'une attestation d'assurance.

5.1 Les garanties et franchises d'assurance

La franchise d'assurance est la part qui reste à la charge du locataire en cas d'incident uniquement lorsque le conducteur est responsable ou lorsqu'il n'y a pas de tiers identifié. La franchise s'applique totalement ou partiellement, selon la part de responsabilité du conducteur. Une franchise s'applique pour chaque événement. Plusieurs franchises sont applicables en cas de sinistres non concomitants. L'appréciation de la concomitance est déterminée par l'expert et/ou l'assureur.

En cas d'accident avec un **tiers identifié** assuré auprès d'une compagnie hors de France, LEON VAN LOCATION se réserve le droit de prélever le dépôt de garantie du Locataire. Si l'Assureur détermine que la responsabilité du Locataire n'est pas entièrement engagée et que le recours auprès du tiers aboutit, la somme perçue correspondant au montant de la franchise sera alors remboursée (selon le degré de responsabilité) au Locataire une fois le recours abouti.

En cas de sinistre responsable à 100 % avec un tiers identifié, l'assureur de LEON VAN LOCATION prend en charge le montant des réparations auprès de l'assureur tiers.

En cas d'accident avec un **tiers non identifié**, les dommages sur le véhicule sont pris en charge par l'Assureur avec application de la franchise (à la charge du Locataire).

La **garantie vol** s'étend aux objets et effets transportés : tous objets personnels, vêtements, bagages, animaux, matériels et marchandises, à l'exclusion des titres, espèces, moyens de paiement et valeurs tels que chèques de voyage, de restaurant, de vacances, timbres poste et fiscaux, feuilles timbrées, billets de loterie et de jeux, titres de transport, vignettes, cartes de téléphone, bijoux, objets en métaux précieux, perles et pierres précieuses, objets d'art et de collection, tableaux, tapis, fourrures, supports d'informations informatiques ou non, tabac, appareils audio/vidéo portables, téléphone mobile, micro-informatique et appareils de contrôle électroniques portables.

L'indemnité est fixée à dire d'expert, sur la base de la valeur à neuf, vétusté déduite. Il incombe au loueur de fournir les factures nominatives des éléments déclarés volés dans le dépôt de plainte.



Conditions Générales de Vente

Il est précisé que la garantie vol est étendue à la non-restitution du véhicule par l'utilisateur, qu'il s'agit d'un abus de confiance ou d'une escroquerie.

Tout dommage non couvert par les garanties d'assurance sera pris en charge par le dépôt de garantie du locataire.

5.2 Exclusion

Le Locataire n'est pas assuré dans les cas suivants :

- Lorsqu'il utilise le véhicule en dehors du cadre de l'usage privé ;
- Lorsqu'il transporte des passagers à titre onéreux ;
- Lorsqu'il est dans l'incapacité de restituer au Propriétaire les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci ;
- Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le code de la route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants également interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments (prescrits ou non), dont la notice précise que son usage est de nature à provoquer un état de somnolence ;
- Quand les dommages au véhicule surviennent postérieurement à la date de fin de location, prévue au contrat ;
- Si le Locataire et/ou le conducteur ont fourni de fausses informations concernant leur(s) identité(s), coordonnées postales, bancaires ou la validité de leur permis de conduire ;
- Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou conducteur ;
- Quand le véhicule est utilisé en surcharge ou transportant un nombre de passagers supérieur à celui autorisé sur la carte grise, en l'espèce 4 personnes,

5.3 Expertise

Lorsque le devis des réparations présenté est supérieur à 2 500 €, l'Assureur fera apprécier les dommages par un expert indépendant. L'expert désigné détermine le coût des réparations et du remplacement des pièces détériorées.

Ce chiffrage est effectué sur la base de la méthodologie de réparation et de changement des éléments endommagés, du prix des pièces et du temps de main d'œuvre fixés par les constructeurs. Il constituera le montant maximal susceptible d'être indemnisé au Propriétaire dans le cadre d'un dommage garanti, déduction faite des franchises éventuelles. L'indemnisation est versée sur présentation d'une facture conforme au rapport d'expertise.

Les dommages ou pertes sont évalués à l'amiable, entre l'Assureur et l'Assuré. En cas de désaccord, une contre-expertise peut être mandatée par la partie en désaccord par ses propres moyens et à ses frais.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des délais de déclaration, de fausse déclaration, ou de non-respect des formalités de déclaration, l'Assuré perd droit à toute indemnité.

5.4 L'assistance du véhicule

Le véhicule loué dispose d'une assistance 7j/7 et 24h/24. L'assistance est disponible sur simple appel au **01 55 92 23 22**.

ARTICLE 6 –RESPONSABILITE

6.1 Loueur

Le loueur s'engage à proposer à la location un véhicule en règle (contrôle technique en cours de validité), conforme aux normes de sécurité, dont l'entretien préconisé par le constructeur a été effectué et dont les équipements de sécurité sont en parfait état. Le Propriétaire prend soin de vérifier en particulier l'état des pneumatiques, des freins, le bon fonctionnement des phares, de la direction, de la batterie, et la présence du gilet et triangle de signalisation à bord de son véhicule.

LEON VAN LOCATION sera responsable vis-à-vis du Client selon les règles de droit commun. Dans la limite permise par la législation applicable, LEON VAN LOCATION s'engage à indemniser le Client de tout dommage direct qu'il pourrait subir dans le cadre de la prestation dans la limite des garanties octroyées par l'assureur de LEON VAN LOCATION. A ce titre, le client s'engage à renoncer à tout recours contre le prestataire afin d'obtenir une indemnisation supérieure ou complémentaire.

6.2 Locataire

Le Locataire s'engage à tenir le véhicule loué, ses équipements et accessoires en bon état de fonctionnement. Le Locataire s'engage à respecter le code de la route. Il s'engage également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- Pour le transport payant des passagers ;
- Pour propulser ou tirer un autre véhicule quelque autre véhicule, une remorque ou tout autre objet roulant ou non ;
- Dans le cadre de compétitions ;
- A des fins publicitaires
- À des fins illicites ;
- Pour l'apprentissage de la conduite
- Dans le cadre d'un usage professionnel ou associatif

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Conformité au RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « **RGPD** ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Nonobstant toute clause

contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

7.2 Données personnelles du prestataire

Si le client effectue un traitement de données personnelles du prestataire, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le prestataire et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera

7.3 – Données personnelles du client

Si le prestataire effectue d'autres traitements de données personnelles du client, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer le client et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

7.4 – Données personnelles de tiers

Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne sera pas engagée et le Contrat y afférent sera suspendu si son exécution ou l'exécution de toute obligation incombant aux Parties, au titre du Contrat, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil.

La Partie affectée par le cas de force majeure, sous réserve de l'envoi, à l'autre Partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de HUIT (8) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, dérangement ou limitation.

L'autre Partie sera alors, de la même manière, dispensée de l'exécution de ses propres obligations, toujours dans la limite de l'empêchement, du dérangement ou de la limitation.

Pendant la durée de l'événement de force majeure, la Partie affectée par le cas de force majeure fera tous ses efforts pour en minimiser les effets sur la bonne exécution du Contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution, totale ou partielle par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge au titre des CGV.

9.1 Loueur

- Dans le cas où le loueur n'est pas en mesure de proposer le véhicule choisi par le client ou un véhicule similaire, il sera tenu de rembourser au client les arrhes préalablement versés dans un délai de DIX (10) jours ouvrés et doit informer le Locataire dans les plus brefs délais.
- Dans le cas où la location est interrompue suite à une panne mécanique durant le séjour, le calcul du dédommagement est basé sur l'assurance de LEON VAN LOCATION.

9.2 Locataire

Dans les cas où le locataire annule sa réservation :

- 30 jours ou plus avant le départ : l'acompte réglé n'est pas remboursé.
- Entre 29 et 8 jours avant le départ : remboursement de 50 % du montant de la réservation.
- Entre 7 jours et le jour du départ : pas de remboursement, la totalité du prix de la réservation est due.
- Après le début de la location : si le Locataire ramène le véhicule avant la fin de la location ou s'il n'a pas effectué la totalité de son forfait kilométrique, aucun remboursement de la part de LEON VAN LOCATION n'est possible.
- En cas de non-présentation du locataire en date et lieu de rdv prévu au contrat, la location sera considérée comme annulée « après le début de la location » et aucun remboursement de la part de LEON VAN LOCATION n'est possible.

Dans les seuls cas où la location serait impossible compte tenu d'un confinement instauré par les autorités administratives ou d'une fermeture de frontière empêchant le Locataire de récupérer le véhicule et/ou d'entrer dans le pays de destination prévu, le Locataire ainsi que le Propriétaire pourront exceptionnellement trouver un accord pour reporter la location dans un temps ne pouvant excéder 18 moi.

Dans ce cas, l'article 4.2 – « Pour une réservation plus de 30 jours avant le début de la location » s'applique contre un justificatif de l'incapacité de déplacement hors frontière.

ARTICLE 10 – NULLITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Loueur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des Conditions Générales, ne peut valoir dénonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs conflit à la validité, l'exécution et à l'interprétation du Contrat. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au différend qui les oppose.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis, par la partie la plus diligente, au Tribunal de Commerce de RENNES auquel les Parties attribuent compétence.

Nom, prénom :

Signature du client

précédée de la mention manuscrite

"Bon pour accord des conditions générales de vente"